

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE NYONS**

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
29	29	28
PROCURATIONS : 8		

Séance du 8 FEVRIER 2023

Date de la convocation
2 février 2023

Date d'affichage
2 février 2023

L'an **DEUX MILLE VINGT TROIS**
et le **HUIT FEVRIER**

à **18 heures 30**, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Pierre COMBES, Maire de NYONS**

Présents : M. DAYRE - Mme AMOURDEDIEU - M. LANTHEAUME, Adjoints,
M. MONPEYSSEN - M. GREGOIRE - M. VIARSAC - Mme BERGER-SABATIER - Mme BRUN-CASTELLY - M. MOUTARD
M. TEULADE - Mme BERTHE - M. CATHENOZ - Mme BOTTINI - Mme AUDIBERT - Mme MACIPÉ - Mme BOUNIN -
Mme TAILLEUX - Mme FLAMAIN - M. VAN ZELE, Conseillers Municipaux.

Absents avec procuration : Mme LAURENT - M. TATONI - Mme PILOZ - M. ROUSSELLE - Mme LOUPIAS -
M. CARRERE - M. RINCK - Mme TEISSEYRE.

Absent : M. ALLÉE

Secrétaire de séance : M. VAN ZELE

2023 - 02 - 8

AFFAIRES FONCIERES

ZAC DU GRAND TILLEUL
Cession des lots n° 30, n° 31 et n° 32 à la « SCI ALLEE »

RAPPORTEUR : M. Jean-Jacques MONPEYSSEN

Pour cette délibération, M. ALLÉE sort de la salle et ne participe pas au vote ni aux débats.

Par délibération du 14 décembre 2017, le Conseil Municipal a autorisé M. le Maire à mettre à disposition de la CCBDP :

- 1 / Les équipements publics de la ZAC du Grand Tilleul
- 2 / Les terrains aménagés et disponibles de la ZAC du Grand Tilleul dans l'attente de leur cession à des entreprises.

Cette mise à disposition s'est inscrite dans le cadre du transfert obligatoire de la compétence « création, aménagement, entretien et gestion des Zones d'Activité Economique » aux intercommunalités, organisé par la loi Notre du 7 août 2015.

A ce jour, la Commune et la CCBDP sont sollicitées par Monsieur Erwan ALLEE (« SCI ALLEE ») qui souhaite faire l'acquisition des lots N° 30, N° 31 et N° 32 sur la ZAE du Grand Tilleul pour construire un bâtiment de 2 800 m² environ, en vue du développement de son entreprise.

Celle-ci connaît en effet une très forte croissance et elle souhaite développer de nouvelles activités (parfumerie, cosmétiques solides, ...) dans des locaux supplémentaires en complément de ses locaux historiques situés sur la ZA des Laurons 2.

Les caractéristiques du terrain sont les suivantes :

- N° 30, N° 31 et N° 32 – surface approximative : 7 174 m² ;
- Références cadastrales : parcelle AE973, 974 et 975 ;
- Prix du terrain : 45 € HT/m² (conformément à l'avis de France Domaine en date du 20/01/2023).

La nouvelle compétence transférée à la CCBDP depuis 1^{er} janvier 2018 implique au préalable que la Commune cède les lots N° 30, N° 31 et N° 32 à la CCBDP. La CCBDP, qui détient la compétence de gestion des ZAE, est qualifiée pour revendre les terrains en question à l'opérateur économique validé par la Commune.

Il est précisé que les deux actes seront indissociables : si l'acquéreur final renonce à l'achat, la Communauté de Communes ne sera pas dans l'obligation d'acquérir les terrains auprès de la Commune.

Dans ce contexte, pour permettre cette transaction, le Conseil est sollicité pour :

- d'une part, approuver le principe des actes indissociables ;
- d'autre part, autoriser M. le Maire à signer les actes afférents à cette cession.

.../...

En conséquence, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE le principe d'un d'achat indissociable à la vente ;
- AUTORISE M. le Maire à signer la promesse de vente des lots N° 30, N° 31 et N° 32 au profit de la CCBDP pour un montant de 322 830 € HT ;
- AUTORISE M. le Maire à signer l'acte de vente définitif des lots N° 30, N° 31 et N° 32 avec la CCBDP sous réserve de la réalisation de la vente de ces lots entre la CCBDP et Monsieur Erwan ALLEE (« SCI ALLEE ») ou toute personne morale pouvant s'y substituer.
Cette cession est fixée au montant de 322 830 € HT ;
- AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents administratifs en relation avec l'objet de la délibération.

Tous les frais d'actes sont à la charge de l'acquéreur.

Fait et délibéré par les membres présents.

Pierre COMBES,
Maire de NYONS



